

24 ans et 1/2 à l'Institution - 21.5.51

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ROYAN**

COMMUNE de

ARRONDISSEMENT  
de **Rochefort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de **Royan**

**17 AVRIL 1951**

Séance du ..... 19.....

OBJET :

**Assurance acci-  
dent du travail-  
Paiement de  
primes**

L'an mil neuf cent **cinquante et un**, le **dix sept** du mois  
d'**avril**, le Conseil Municipal de **Royan**  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Ch. REGAZONI, Maire**  
M. ...., en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le **10 avril** 19**51**.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

**51041**

Etaient présents : MM. **Ch. Regazoni Veyssière -  
Rocredereux - Prugnaud - Chamboulan - Belle  
Rikosky - M. Bujard - Baudet Bouchet - Chazaud -  
Counil - Domecq - Guillaud - Main - Péraudeau -  
Pouget - Seugnet**

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. **Brotreau - Chollet - Couzinet  
Dufour Jaquet - Métaider - Moulinas - Simon et  
Thirion**.

**M. Dufour malade se fait représenter par MAIN**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

**Monsieur Bujard**  
M. ...., ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a  
**La mutuelle générale Française qui couvre  
le risque accidents du travail pour le personnel  
titulaire de la commune présente tardivement  
une quittance de 21.280 francs pour la période  
correspondant au dernier trimestre 1950**

**L'exercice 1950 étant clos, le montant  
de cette quittance ne peut être qu'imputée sur  
le budget 1951 ( chap. I art 6 ) après décision  
du Conseil Municipal .**

**Par ailleurs, après vérification du  
montant des primes échues en 1950, il s'est  
revelé que l'une d'elle s'élevait à 70.922 francs  
faisait l'objet d'une double emploi ; l'assureur  
en a convenu par lettre du 10 février 1951 et**

./.

10031 - M. MARION & C. - 140 - CHATEL

effectuera le remboursement dès que le Conseil Municipal aura autorisé M. le Maire à prendre en charge le reversement.

LE CONSEIL

- décide que la quittance de 21.280 francs sera mandatée sur le crédit correspondant du B.P. 1951.
- autorise M. le Receveur Municipal à encaisser la somme de 70.922 francs que reversera la Mutuelle Générale Française. Cette recette fera l'objet d'un article à prévoir au budget supplémentaire 1951.

APPROUVE

La Rochelle, le 15 Mai 1951

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : A. HUSSON

Royan

Fait et délibéré à

les jour, mois et an susdits.

les membres présents

à la séance.

Ont signé au registre : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*